

VILLE DE SECLIN
Pôle Parcours Educatif
- Affaires Scolaires-

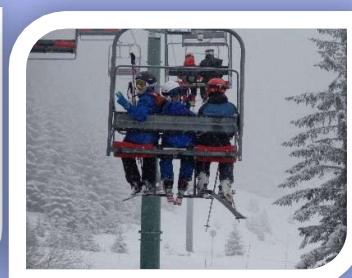


Classe de découverte à Ristolas

Du 20 mars
au 1er Avril 2022

TOUT CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR... OU PRESQUE

Mise à jour du 7 mars 2022



TOUT CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR... OU PRESQUE

SERVICE DES AFFAIRES SCOLAIRES

VILLE DE SECLIN

TEL. : 03.20.62.91.15


ASSOCIATION EVASION 78

28 CHEMIN DU MOULIN À VENT, 78280 GUYANCOURT TEL : 01 34 89 99 80

Durant la période du séjour l'association Evasion 78 est joignable 24h/24.
En journée au N° suivant : 01 34 89 99 80



Table des matières

AVANT le séjour.....	3
Choix des lieux	3
Modalités d'inscriptions	3
Règlement	3
Prêt de Combinaison	4
Déclaration du séjour	4
Moyens humains	4
Préparation du séjour	4
Prise en charge des enfants :	4
PENDANT le Séjour.....	5
 Documents des enfants	5
Santé et suivi sanitaire	5
CONTEXTE	5
PRINCIPES GENERAUX.....	6
L'APPLICATION DES GESTES BARRIERES	6
LES POINTS QUI APPELLENT UNE ATTENTION PARTICULIERE.....	7
LES CONDITIONS D'HEBERGEMENT	7
LE NETTOYAGE ET LA DESINFECTION.....	8
LES ACTIVITES	8
LES VISITES CULTURELLES.....	9
LES TRANSPORTS.....	9
LA PROCÉDURE DE GESTION D'UN CAS COVID.....	10
LE RAPATRIMENT D'UN CAS COVID	10
Gestion des soins.....	12
Alimentation.....	13
Communication durant le séjour	13
APRÈS le séjour.....	13
Bilan du Centre	13

AVANT le séjour

Choix des lieux



Le chalet se trouve à Ristolas dans la vallée du Queyras.

La ville de Seclin en est propriétaire.

Par Délégation de Service Public, elle a confié la gérance et l'organisation de ces classes de neige à l'association Evasion 78.

Pour mieux connaître l'association Evasion 78 vous pouvez visiter leur site internet :

[EVASION 78 - Activités de pleine nature](#)

Modalités d'inscriptions

Les familles des enfants de Cm2 de toutes les écoles publiques seclinoises ont eu la possibilité d'inscrire leur enfant.

Pour cela, ils ont dû fournir au service des affaires scolaires :

- Une fiche de renseignement dûment complétée
- Une fiche sanitaire de liaison
- Les photocopies du carnet de vaccination

Des protocoles d'accueil individualisés (PAI) sont établis au besoin.

Règlement

Le coût du séjour est de :

195 € pour les enfants seclinois et les personnels communaux

525 € pour les enfants non seclinois

Avec la possibilité de régler en 3 fois

Prêt de Combinaison

La municipalité propose le prêt gracieux d'un blouson et d'un pantalon de ski. Une somme forfaitaire de 30 € par élément prêté sera demandée en cas de détérioration ou de non restitution.

Déclaration du séjour

Le projet éducatif du séjour a été défini par la commune, les enseignants et l'association Evasion 78. Les documents afférents ont été déposés au rectorat de Lille mais également à celui d'Aix en Provence pour validation.

Moyens humains

L'équipe sur place se compose des enseignants de votre enfant mais également d'animateurs et de personnel technique (cuisinier, personnel d'entretien).

Recrutement

Le recrutement des animateurs se fait par l'association Evasion 78. Le recrutement sera conforme à la réglementation en vigueur. Des candidatures d'animateurs de la commune ont été transmises à l'organisateur pour encadrer cette classe de neige.

Préparation du séjour

Au vu du contexte sanitaire, du nombre de participants et des difficultés de réunir l'ensemble des parents et enseignants sur un même temps et dans un même lieu, une réunion en visioconférence entre l'association évasion 78, la ville de Seclin et les enseignants est prévue début du mois de mars afin de pouvoir répondre à l'ensemble des questions encore sans réponses.

Prise en charge des enfants :

ALLER

Départ le dimanche 20 mars à 19 h 00 du complexe sportif Paul Durot (piscine de Seclin) pour un départ à 20h00.

Arrivée à Ristolas le Lundi 21 mars à 11h00

Les enfants auront dîné à la maison avant le départ, les parents sont invités à fournir une gourde et de quoi se restaurer pour le petit déjeuner du matin (brioche sous vide, petit pain...).

RETOUR

Départ le jeudi 31 mars à 20h00 de Ristolas repas pris sur place avant le départ, Evasion 78 fournit le petit déjeuner du matin.

Arrivée à Seclin le vendredi 1er avril à 11h00 au complexe sportif Paul Durot (piscine de Seclin).

Le transfert se fait en bus avec 2 chauffeurs par autocar. Des pauses / rotations seront organisées toutes les deux heures.

PENDANT LE SEJOUR



Documents des enfants

FICHES DE RENSEIGNEMENTS /FICHES SANITAIRES/AUTORISATIONS PARENTALES

Un dossier comprenant l'ensemble des fiches de renseignements est délivré par le service des affaires scolaires à l'association Evasion 78. Ces documents sont **indispensables et obligatoires** pour accueillir l'enfant sur la classe de découverte.

La confidentialité des informations médicales

Le responsable d'évasion 78 s'assure du respect de la confidentialité des informations médicales relatives aux mineurs.

Cette confidentialité ne s'étend pas aux membres de l'encadrement qui doivent au contraire être précisément au courant des précautions à prendre ou des traitements à administrer.

Elle doit par contre être assurée vis à vis des tiers (autres mineurs de l'accueil, responsables légaux des autres mineurs en particulier).

Santé et suivi sanitaire

PROTCOLE SANITAIRE CLASSES DE DECOUVERTES EVASION 78 COVID 19

REDACTEURS :

- Pierre MAUJOIN – Président de l'association
- Louis-Olivier MAUJOIN - Coordinateur des classes de découverte de l'association
- Jean-François NAUDIN – Conseiller pharmacie et Covid-19, membre de l'association

CONTEXTE

Ce protocole s'appuie sur le protocole sanitaire relatif aux accueils collectifs de mineurs.

Ce dernier s'inscrit dans le cadre :

- des prescriptions du ministère des solidarités et de la santé au vu des avis rendus par le Haut conseil à la santé publique,
- des dispositions législatives et réglementaires en vigueur prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Ce document est amené à évoluer au regard du contexte sanitaire.

PRINCIPES GENERAUX

Ce protocole a vocation à préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement de chaque centre de vacances en tenant compte de l'application des gestes barrières et de la distanciation physique.

Le respect des procédures est obligatoire. Tous les adultes amenés à fréquenter le centre doivent au préalable prendre connaissance de ce document.

L'APPLICATION DES GESTES BARRIERES

Tous les personnels sont invités à respecter scrupuleusement les consignes liées aux gestes barrières.

• Le lavage des mains

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant au moins 30 secondes, en utilisant une serviette en papier jetable, type essuie main, mis à disposition à chaque point d'eau ou sinon à l'air libre.

Les serviettes à usage collectif sont à proscrire.

A défaut, l'utilisation d'une solution hydro alcoolique peut être envisagée, y compris en l'absence d'accès immédiat à un point d'eau pour les plus jeunes, sous le contrôle étroit d'un adulte (pour les moins de 11 ans).

Le lavage des mains doit être réalisé, a minima :

- à l'arrivée dans le centre de vacances
- avant de rentrer dans les salles d'activités, le réfectoire et les chambres notamment après les sorties extérieures
- avant et après chaque repas
- avant d'aller aux toilettes et après y être allé
- après s'être mouché, avoir toussé, avoir éternué

D'autre part, le transfert d'objets ou de matériel entre le domicile de l'enfant et le centre doit être limité au strict nécessaire (cf. : liste distribuée par l'association aux professeurs et à la collectivité).

• Le port du masque

Pour le personnel et l'encadrement : La réglementation prise pour faire face à l'épidémie de Covid-19 rend obligatoire le port d'un masque « grand public » en présence d'enfant et dans toutes les situations où le respect des règles de distanciation n'est pas garanti. C'est notamment le cas dans les salles d'activités, pendant la circulation au sein du bâtiment. Il est recommandé dans toutes les autres situations et notamment à l'intérieur du centre des vacances.

– Le port du masque est donc obligatoire pour les encadrants des accueils et pour les personnes au contact des mineurs.

– Les masques seront fournis par l'hébergeur pour les personnels du centre (Personnel assurant le service, l'entretien, la restauration, les transports, la lingerie).

Pour les enfants/élèves : Le port du masque est obligatoire pour les mineurs de six ans ou plus dans les espaces clos, dans les espaces communs du centre et dans les espaces extérieurs.

Il appartient aux responsables légaux de fournir des masques à leurs enfants (nous conseillons 3 à 4 masques par jour).

Le port du masque n'est pas obligatoire pour les encadrants et les mineurs lorsqu'il est incompatible avec l'activité menée notamment lors de la prise de repas.

• Distanciation physique

Pour les mineurs de six ans et plus : Le principe à appliquer est la distanciation physique d'au moins un mètre lorsqu'elle est matériellement possible, dans les espaces clos, entre les encadrants et les mineurs ainsi qu'entre les mineurs quand ils sont côte à côte ou face à face. Elle ne s'applique pas dans les espaces extérieurs entre les mineurs d'un même groupe.

Dans les espaces clos (salle de restauration, d'activité, essayage du matériel de ski), la distanciation physique n'est pas obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des mineurs. Néanmoins, les espaces sont organisés de manière à maintenir la plus grande distance possible.

LES POINTS QUI APPELLENT UNE ATTENTION PARTICULIERE

La circulation dans le bâtiment : Les brassages entre les classes/groupes seront évités.

Les déplacements des enfants devront être limités au strict nécessaire, organisés et encadrés par l'équipe d'encadrement. Il est recommandé également de privilégier le déplacement des adultes référents ou personnels plutôt que celui des enfants.

Une salle d'activités/salle de classe sera attribuée à un groupe pour éviter le brassage.

L'essayage du matériel de ski sera organisé de la manière suivante :

- par petit groupe/classe
- tous les enfants seront masqués pour l'essayage des chaussures de ski
- pendant l'équipement, l'application des gestes barrières sera respectée par le personnel (port du masque gel hydro alcoolique, distanciation physique si possible...)
- le matériel sera désinfecté chaque semaine (casques, bâtons, skis, ...)

LES CONDITIONS D'HEBERGEMENT

Hébergement : La règle de distanciation de 1 mètre entre chaque lit est respectée dans la mesure du possible. Si ce n'est pas le cas, les enfants ont l'obligation d'être couchés tête-bêche. L'utilisation des lits superposés est autorisée, à la condition que les mineurs y soient couchés tête-bêche. Il est donc strictement interdit de changer le mobilier de place.

Repas : Le brassage des enfants entre les groupes sera limité.

Plusieurs services seront proposés, si besoin. Le réfectoire sera organisé de manière à séparer les groupes entre eux. Un "espace" sera réservé à chaque groupe (défini par la directrice/directeur du centre). Les groupes devront arriver de manière échelonnée dans le réfectoire. Ils s'installeront directement à leur table pour y être servi par le personnel du centre.

Les enfants doivent rester assis pendant le repas autant que possible. Le personnel de restauration porte un masque pour la préparation, le service et la plonge.

Pour les groupes avant et après le repas :

- Gel hydro alcoolique à disposition des groupes à l'entrée et ou à la sortie de la salle de restauration
- Passage aux toilettes obligatoires avant le repas et donc après.

Salles d'activités et de classes : des petits groupes devront être constitués. Une salle d'activités sera attribuée à un groupe pour éviter le brassage.

Espaces extérieurs : la distanciation physique s'applique uniquement pour les mineurs de groupes différents.

Ventilation des locaux : L'aération des locaux est fréquemment réalisée et dure au moins 15 minutes à chaque fois. Les salles d'activités ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée sont aérées le matin avant l'arrivée des enfants au moment du déjeuner (en l'absence de personnes) et pendant le nettoyage des locaux. Cette aération doit avoir lieu au minimum toutes les 2 heures.

Les personnes intervenant ponctuellement au sein des accueils notamment pour la mise en place d'activités culturelles, physiques et sportives peuvent être admises dans la structure dans le respect des règles de distanciation et des gestes barrières (port du masque obligatoire).

LE NETTOYAGE ET LA DESINFECTATION

L'entretien des locaux est effectué en utilisant les procédures et produits habituels. Les produits utilisés pour le nettoyage sont détergents-désinfectants et conformes à la norme EN 14476.

- un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux, réfectoire) est réalisé au minimum une fois par jour.
- un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les mineurs et les encadrants dans les salles et autres espaces communs (comme les poignées de portes, les interrupteurs) est également réalisé au minimum une fois par jour.
- les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées après chaque service.
- le matériel de ski est également désinfecté à chaque changement de groupe.
- l'aération des locaux est la plus fréquente possible et dure au moins 15 minutes à chaque fois. Les salles d'activités ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée sont aérés le matin avant l'arrivée des enfants, pendant chaque temps de pause ou temps libre, au moment du déjeuner (en l'absence de personnes) et pendant le nettoyage des locaux. Cette aération aura lieu au minimum toutes les 2h.

LES ACTIVITES

Notre association favorise la découverte et la pratique des activités de pleine nature. Si les conditions climatiques et matérielles le permettent, l'organisation des activités à l'extérieur est donc privilégiée.

Les activités sont organisées par classe, ainsi chaque classe a son propre planning pour toute la durée du séjour.

Le déroulement de la journée et l'organisation des activités permettent, autant que possible, de limiter les regroupements et les croisements importants. Ainsi, les classes d'une même école n'ont pas d'activités communes avec d'autres groupes.

D'autres part, les activités permettent et respectent les règles de distanciation en vigueur, dans la mesure du possible.

Spécial station de ski :

Ø Pass-sanitaire obligatoire pour toute personne de plus de 12 ans et 2 mois.

Ø Port du masque obligatoire dans les files d'attente des remontées mécaniques pour toute personne de plus de 11 ans. (Recommandé pour les enfants de 6 ans et plus).

Ø Port du masque non-obligatoire sur les pistes de ski alpin et pistes nordiques.

Ø Des contrôles aléatoires par les agents de la station dans les files d'attente des remontées mécaniques pour les personnes de plus de 12 ans et 2 mois.

* Si la personne n'est pas en mesure de présenter son pass-sanitaire, elle peut être exclue du domaine sans remboursement possible du forfait

LES VISITES CULTURELLES

Les visites des sites culturels (musées, écomusées, fromageries, ...) sont faites uniquement sur réservation.

• Avant la visite

Une réservation d'un créneau horaire est effectuée par classe pour éviter le brassage des groupes et des élèves.

L'accès aux musées nécessite la présentation d'un pass-sanitaire pour toutes les personnes de plus de 12 ans et deux mois.

• Pendant la visite

Du gel hydro-alcoolique est à votre disposition à l'entrée.

Le port du masque est obligatoire pour toute personne de plus de six ans.

Le respect des distances physiques d'au moins 1 mètre dans la mesure du possible.

LES TRANSPORTS

Le port du masque est obligatoire à bord du véhicule pour toute personne âgée de six ans et plus.

Les autocars sont désinfectés avant la montée et le seront également avant le retour des groupes et des classes.

Du gel hydro-alcoolique est à disposition à l'entrée des autocars.

Les autocars seront aérés lors des pauses réglementaires, mais certains autocars sont équipés d'un système de purification de l'air à l'ozone Hispacold, efficace contre le Covid19.

Pour effectuer une "meilleure distanciation" dans l'autocar notre association conseille aux écoles et aux enseignants de faire une rangée complète pour chaque classe.

LA PROCÉDURE DE GESTION D'UN CAS COVID

Tout symptôme évocateur d'infection à la covid-19 chez un enfant, constaté par l'encadrement, doit conduire à son isolement dans un lieu adapté et au port d'un masque. En cas de doute sur les symptômes d'un enfant, une prise de température peut être réalisée par la personne chargée du suivi sanitaire au sein de l'accueil.

- La prise en charge médicale du mineur doit être organisée sans délais.
- La structure d'hébergement doit immédiatement être informée pour prendre des dispositions.
- En cas de symptômes, les parents de l'enfant sont avertis et doivent venir le chercher. Son départ est organisé de façon à éviter toute proximité avec les autres mineurs.
- Si les parents ne peuvent venir le chercher, l'organisateur doit assurer, en lien avec la famille, le retour du mineur dans le respect des prescriptions des autorités de santé.
- Tout symptôme évocateur chez un encadrant ou une personne participant au séjour donne lieu à l'isolement de cette personne et à un retour à son domicile.
- Le processus opérationnel de suivi et d'isolement des cas contacts sera ensuite mis en œuvre selon les prescriptions définies par les autorités sanitaires.
- La désinfection des salles et des matériels utilisés par le mineur ou l'encadrant devront être effectués selon les prescriptions qui seront définies par les autorités sanitaires

LE RAPATRIEMENT D'UN CAS COVID

Nous sommes assurés par la MAIF (APAC) partenaire de confiance qui connaît notre métier et dispose d'assurances adaptées à notre organisation.

Les modalités de rapatriement pour des raisons sanitaires : (en concertation avec les services de la mairie, notre association et la famille) :

Si une personne est testée positive au Covid-19, notre association (en lien avec les encadrants et l'enseignant de la classe) contacte l'Assistance APAC dans les plus brefs délais. Puis, c'est le Médecin Conseil de l'assureur qui décidera des mesures à prendre :

1) Soit de l'isolement obligatoire pour raison Covid19 :

En cas d'isolement obligatoire pour raison de covid19, l'assurance prend en charge :

- des frais d'hébergement pour l'isolement du mineur (Frais d'isolement pris en charge pour un montant de 65€ dans la limite de 7 jours).
- des frais d'hébergement d'une personne habilitée (soit les parents soit une autre personne désignée ; à hauteur de 80€/nuit pour une durée maximale de 10 jours).
- Les frais de voyage aller-retour pour la personne habilitée, ainsi que le mineur après l'isolement

2) Soit du Rapatriement de la personne concernée :

Concernant le rapatriement (sanitaire), il peut être effectué en train ou en véhicule sanitaire léger. Le choix du transport ne peut être prévu à l'avance et sera décidé en fonction de la situation à l'instant T et de la logistique. Ce choix sera décidé par l'Assistance APAC.

Nous privilégierons dans ce cas qu'un représentant légal vienne chercher l'enfant concerné. Dans le cas inverse, en cas d'empêchement, une solution sera trouvée d'un commun accord entre la ville de Seclin, notre association et les enseignants sur place.

Après concertation entre les médecins de l'« Assisteur » et les médecins traitants sur place, le rapatriement sanitaire de l'adhérent/enfant est organisé selon l'un des moyens suivants : avion sanitaire, avion de ligne, train (wagon-lit ou couchette 1ère classe), ambulance ou tout autre mode de transport adapté.

Le lieu de rapatriement est, soit le centre hospitalier le plus proche, soit celui le plus adapté en fonction du cas pathologique, ceci suivant les désirs de la victime ou de sa famille et des avis médicaux autorisés.

L'« Assisteur » prend en charge le retour de l'enfant à son domicile lorsque son état n'exige pas un rapatriement en milieu hospitalier.

Un titre de transport est également mis à la disposition d'un membre de la famille, si l'état de la victime ne nécessite pas un accompagnement médical.

Numéro Assistance APAC : 0800 089 120

Protocole de prise en charge d'un enfant symptomatique Covid-19

A transmettre sans délai par mail à : activites@evasion78.com / organisation@evasion78.com

Date : Heure : Nom de séjour :

Nom et prénom de l'enfant

Nom de l'animateur/trice :

Coordonnées du responsable légal joint (Nom et Prénom – N° de tél.)

.....

L'enfant bénéficie-t-il :

d'un projet d'accueil individualisé (PAI)

(Voir fiche sanitaire de l'enfant)

Température de l'enfant (considéré fiévreux à partir de 37,8°C) Symptômes observés ou décrits par l'enfant :

.....

(Liste des symptômes évocateurs : toux, éternuement, essoufflement, mal de gorge, fatigue, troubles digestifs, sensation de fièvre, etc.)

ACTIONS ENGAGEES

Isolement dans un local dédié : oui non

Port du masque : oui non

Nom-Prénom et fonction de l'adulte chargé de la surveillance de l'enfant :

.....

Appel de la famille : oui non

Famille joignable : oui non

Si la famille a été jointe, réponse de celle-ci :

.....

Appel du Samu Centre-15 : oui non

RETOUR DE L'ENFANT A SON DOMICILE

Heure de départ de l'accueil :
Prise en charge de l'enfant par qui :
(Coordonnées du/de la représentante légale ou de l'adulte qu'il/elle a désigné)

Gestion des soins

Sous l'autorité d'Evasion 78, un des membres de l'équipe d'encadrement est chargé du suivi sanitaire. Il est titulaire du PSC1 (prévention et secours civiques de niveau 1 ou AFPS).

Le registre des soins

Le registre des soins est tenu par un agent d'Evasion 78. Tous les soins (et traitements médicaux accompagnés d'une ordonnance) quels qu'ils soient, doivent être consignés sur ce registre, sans blanc ni page manquante.

Le lieu d'isolement

Les locaux doivent disposer d'un lieu permettant d'isoler les malades.

Les PAI

Certaines allergies et maladies des enfants nécessitent un suivi sérieux. Des protocoles d'accueil individualisés existent et doivent être déclarés par la famille sur la fiche de renseignement de l'enfant lors de son inscription. Il est impératif de suivre scrupuleusement les conseils stipulés.

143 Comment administrer un médicament à un enfant ?

Les médicaments ne doivent être administrés que sur prescription médicale. Il ne peut y avoir de demande écrite des parents même pour des médicaments fournis par eux. Si pour différentes raisons, une personne (enfant et adulte) ne peut assurer un geste de la vie courante, il pourra être aidé. C'est aussi le cas pour l'administration des médicaments dûment prescrits. Peuvent être concernées les personnes ayant une incapacité temporaire ou permanente, physique ou mentale, à accomplir ce geste. Non seulement un infirmier peut assurer cette aide mais également toute personne chargée de l'aide dans les actes de la vie courante et suffisamment informée des doses prescrites aux patients

Les frais médicaux sont avancés par Evasion 78 et les feuilles de soins sont transmises au service des affaires scolaires au retour du séjour. Les familles devront effectuer le remboursement auprès du trésor public, les feuilles de soins leur seront remises à ce moment-là. Le double de l'ordonnance et les examens sont remis en main propre aux familles dès le retour.

Pour la CMU, il convient de demander la prise en charge par le médecin et la pharmacie directement (obligation légale mais pas toujours respectée).

Alimentation

Transmission des menus dès que ceux-ci auront été établis.

Traçabilité – repas témoin

Selon la réglementation en vigueur, toute denrée alimentaire consommée par les enfants, doit être répertoriée dans un document prévu à cet effet et mis en place par Evasion 78. Il conviendra donc de garder au moins pendant 6 mois les dates, origine, numéro d'agrément des denrées.

Conserver 100g d'échantillon de repas cuisiné dans un contenant fermé, 5 jours, au froid.

Les menus hebdomadaires seront réalisés en cohérence avec les règles de l'alimentation équilibrée et mis à disposition pour les contrôles. Même en pension complète le directeur reste le garant de l'équilibre alimentaire.

Communication durant le séjour

Les enseignants communiqueront via l'ENT et la commune assurera une communication journalière via ses supports de communication.

APRÈS le séjour



Bilan du Centre

Un bilan du séjour sera effectué avec le prestataire et selon les conditions sanitaires avec les familles et les enseignants

Bon séjour à tous.